

Ministère de Ressources naturelles Personne-ressource : Kenton Kinney, 1-888-312-5600	Le loyer de terres de la Couronne <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 2009-62
Droit actuel: voir l'annexe Droit proposé : voir l'annexe En vigueur: le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 1 611 000 \$ Changement des recettes annuelles : 36 285 \$
<p>Observations: Le 2 juin dernier, le gouvernement a adopté un nouveau <i>Règlement sur l'administration des terres de la Couronne</i>. Celui-ci prévoit des tarifs de location des terres publiques qui se rapprochent de ceux du marché et qui assureront à la Province un rendement financier raisonnable pour l'usage des terres de la Couronne. Le Règlement prévoit une hausse progressive des loyers des terres de la Couronne sur trois ans.</p> <p>Le gouvernement a maintenant l'intention de geler le prix de location des terres de la Couronne aux taux actuels. Par conséquent, les augmentations de loyer prévues pour 2010-2011 et 2011-2012 ne seront pas mises en application.</p> <p>Pour l'année fiscale actuelle (2009-2010), les loyers étaient calculés comme suit : 2 mois de loyer à l'ancien taux des mois d'avril et de mai, et 10 mois de loyer au taux approuvé le 2 juin 2009 pour les 10 mois restants. Le « changement dans le revenu annuel » illustré ci-haut représente l'augmentation qui se produira dans l'année fiscale 2010-2011 par la facturation de 12 mois de loyer aux taux approuvés du 2 juin 2009. Cependant, il faut noter que les loyers pour 2010-2011 étaient réglementés pour augmenter au 1^{er} avril 2010 et que la décision de maintenir les loyers aux taux actuels va résulter, en effet, en de revenus cédés qui s'élèvent à 570 000\$.</p>	

Annexe Le loyer de terres de la Couronne		
Le Loyer	Droit actuel	Droit proposé
Le loyer standard pour une concession à bail ¹	<p>Le loyer standard en vigueur du 1^{er} juin 2009 au 31 mars 2010 dans le cas des propriétés non riveraines se chiffre à : $\sqrt{ha} \div 0.4 \times 320$ \$ pour les dix premiers hectares + 29 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 160 \$, où <i>ha</i> correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.</p> <p>Le loyer standard en vigueur du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 dans le cas des propriétés non riveraines sera fixé à $\sqrt{ha} \div 0.4 \times 400$ \$ pour les dix premiers hectares + 36 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 200 \$, où <i>ha</i> correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.</p>	Le loyer standard à partir du le 1 ^{er} juin 2009 dans le cas des propriétés non riveraines se chiffre à : $\sqrt{ha} \div 0.4 \times 320$ \$ pour les dix premiers hectares + 29 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec un loyer minimal de 160 \$, où <i>ha</i> correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.

¹ Tous les autres loyers qui sont basés sur la formule de loyer standard seront touchés de la même façon.

	Le loyer standard en vigueur à compter du 1 ^{er} avril 2011 dans le cas des propriétés non riveraines sera fixé à $\sqrt{ha} \div 0.4 \times 480$ \$ pour les dix premiers hectares + 43 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 240 \$, où <i>ha</i> correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.	
Le loyer annuel des propriétés riveraines	Le loyer des propriétés riveraines correspond au double du loyer standard pour une concession à bail.	Le loyer des propriétés riveraines correspond au double du loyer standard ou d'au moins 320 \$, selon le montant le plus élevé.
L'exploitation non fibreuse du bois		
Érablières	100 % du loyer standard dans le cas des érablières riveraines fournissant des produits à valeur ajoutée.	50 % du loyer standard fournissant des produits à valeur ajoutée.
Érablières	160 % du loyer standard dans le cas des érablières riveraines ne fournissant pas de produits à valeur ajoutée.	80 % du loyer standard ne fournissant pas de produits à valeur ajoutée.
Le loyer standard permis d'occupation ²	À moins d'indication contraire le loyer pour un permis d'occupation est de 50 % du loyer standard des concessions à bail.	À moins d'indication contraire le loyer pour un permis d'occupation est de 50 % du loyer standard des concessions à bail ou d'au moins 80 \$, selon le montant le plus élevé.

² Tous les autres loyers qui sont basés sur la formule de loyer standard seront touchés de la même façon.